



- Pôle Moyens généraux
- N°2023-547

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 septembre 2020 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1er juillet 2021 ;

Considérant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

Vu la délibération DEL2022-4-20 désignant les représentants de l'administration au CCDPSV ;

Arrête

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires :

Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,

Madame Brigitte LARDY,

Monsieur Yves RAYMONDAUD,

Monsieur Jean-Louis NOUHAUD,

Madame Chérifa TLEMSANI,

Monsieur Pierre VARACHAUD,

Le Directeur départemental du SDIS 87

Suppléants

Monsieur Pascal CLUZEAU,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Madame Véronique GUILHAT-BARRET,
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE,
Monsieur Daniel PERROT,
Le Directeur départemental adjoint du SDIS 87

Représentants du personnel issus des élections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 septembre 2020 :

Représentant les	titulaire	suppléant
Sapeurs	Madame Angélique VOISIN	Monsieur Mathieu FRUGIER
Caporaux	Madame Jessica RIFFAUD	Monsieur Stanislas GODRIE
Sergents	Monsieur Frédéric RAYRAT	Madame Laurence PAROT
Adjudants	Madame Sylvie HELIAS	Monsieur Jérôme SYLVAIN
Officiers	Monsieur Stéphane PARENTEAU	Monsieur Patrick PAILLER
	Monsieur Jean-Luc RATA	Monsieur Franck BOUBY
Membres du SSSM	Madame Nicole SEVAUX	Monsieur Alain RICHARD

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Assistent également avec voix consultative :

- Le médecin-chef de la sous-direction santé ;
- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
ou leurs représentants.

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

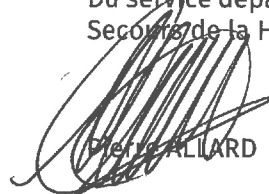
Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du SDIS 87.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le - 1 AOUT 2023

Le Président du Conseil d'administration
Du service départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,



Pierre ALLARD